



AVIS

OBJET: Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant l'interdiction de stationner avenue Philibert Marschouw et avenue du Ruisseau du Godru

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 18 octobre 2022, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant l'interdiction de stationner le long du numéro 1 de l'avenue Philibert Marschouw et des numéros 1 et 3 de l'avenue du Ruisseau du Godru sur une distance de 20 mètres.

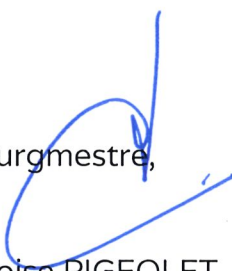
Ledit règlement est déposé au service du Secrétariat général et publié sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 20 octobre 2022

La Directrice générale,


Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,


Françoise PIGEOLET